



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**L'Institut en première ligne contre le « Revenge-porn »**

**Bruxelles, le 20 Avril 2020 – L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes vient d'hériter d'une nouvelle compétence. Il est désormais un élément central dans la lutte contre le « revenge-porn ». Cette nouvelle mission réjouit l'Institut mais lui pose aussi de nouveaux défis.**

La Chambre réunie en séance plénière a adopté jeudi à l'unanimité la proposition de loi qui porte sur le « revenge-porn ». Cette pratique consiste en la diffusion d'images ou d'enregistrements visuels ou audios d'une personne dénudée ou se livrant à une activité sexuelle explicite, sans son accord ou à son insu.

L'adoption de cette proposition de loi renforce les sanctions applicables et étend également les compétences de l'Institut. Il pourra désormais aller en justice dans les cas de voyeurisme et de « revenge-porn ». *« L'Institut se réjouit de cette nouvelle compétence. Elle lui donne plus d'options pour combattre le phénomène de revenge-porn et pour soutenir les victimes »,* se félicite Michel Pasteel, le directeur de l'Institut. Il précise que : *« le revenge porn est une violence genrée. Il affecte surtout les femmes qui représentent 80 à 90 % des victimes de ce phénomène. Les conséquences pour les victimes sont souvent désastreuses ».*

Bien qu'elle soit positive, cette nouvelle compétence va demander une nouvelle organisation au niveau de l'Institut. *« Cette compétence va augmenter la charge de travail »,* poursuit Michel Pasteel. *« Pour être plus efficace et aider les victimes de revenge-porn au mieux, l'Institut a besoin de plus de moyens »,* conclut-il.

La nouvelle loi entrera en vigueur le premier juillet 2020 au plus tard et le texte qui a été voté est consultable ici : <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/0101/55K0101013.pdf>